REGLEMENT

Heures légales de la pêche

- Une demi-heure avant le lever du soleil et une demi-heure après le coucher

Tailles minimales de capture

- La capture du brochet est fixée à 60 cm

- La capture du sandre est fixée à 50 cm

- Uniquement un brochet et un sandre par jour et par pêcheur

Obligations et interdictions

- La pêche est autorisée à quatre lignes avec au maximum deux lignes aux carnassiers (vif uniquement, sauf aux dates autorisées)

- Lorsqu'un silure est pêché, il est **interdit** de le remettre à l'eau

- Pendant la période de fermeture du carnassier suivant l'arrêté préfectoral annuel, il est formellement interdit de pêcher au vif, leurre, mort manié et cuillère.

Autorisé pendant les périodes de pêche aux carnasiers

- Leurre

- Mort manié

- Cuillère

Pêche à la carpe (prévenir impérativement)

- Pêche de nuit autorisée uniquement aux actionnaires (pas plus de deux nuits consécutives)

- Pêche NO KILL, les carpes capturées ne peuvent être conservées captives ou transportées. La remise à l'eau doit être immédiate.

- L'utilisation d'une embarcation ou d'un bateau radioguidé est interdite.

Environnement

- Respect de l'environnement et des autres pêcheurs

- En partant, je laisse mon emplacement propre (poubelles autour de l'étang)

- Les barbecues « sauvages » sont interdits

- Les chiens doivent être tenus en laisse

- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés

- L'utilisation et la pêche en barque sont interdites

- Interdiction de camper

Personnes habilitées à vous contrôler

- M. Didier FOLLET	**06.46.43.70.84**
- M. Julien MOURET	**06.29.41.31.36**
- M. Julien FOLLET	**06.19.56.29.37**

Aveluy

80 - Somme

ETANG COMMUNAL D'AVELUY – REGLEMENT